

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2008

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. REBSAMEN) - M. IZIMER (pouvoir Mlle MASLOUHI)

Membres absents : M. PRIBETICH

OBJET DE LA DELIBERATION

Bibliothèque municipale - Coopération documentaire - Convention d'application n° 3 à passer entre la Ville et la Bibliothèque Nationale de France - Année 2008

Madame Durnet-Archeray, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel expose :

Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque municipale possède, depuis 1996, la qualité de « pôle associé » de la Bibliothèque Nationale de France dans le cadre du partage documentaire en matière de gastronomie et d'oenologie.

Plusieurs conventions se sont succédées depuis cette date pour définir les conditions du partenariat établi entre la Ville et la Bibliothèque Nationale de France, la dernière ayant été conclue pour les années 2006 à 2008.

Afin de définir le montant (31 991,67 €) et les modalités de versement de la subvention qui sera allouée à la Ville par l'établissement national en 2008, la passation d'une convention d'application n° 3 de la convention-cadre de pôle associé documentaire n° 2006 212/423 est proposée.

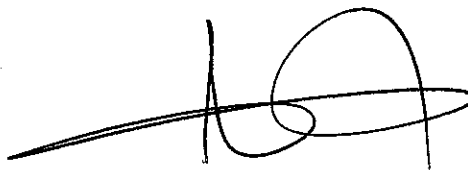
Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet de convention d'application n° 3 à passer entre la Ville et la Bibliothèque Nationale de France, dans le cadre du partage documentaire en matière de gastronomie et d'oenologie, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 8/10/08

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 3 OCT. 2008



**CONVENTION D'APPLICATION N. 3
A LA CONVENTION - CADRE
DE POLE ASSOCIE DOCUMENTAIRE
N° 2006-212/423
ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE
ET LE CENTRE REGIONAL DU LIVRE DE BOURGOGNE
ET LA VILLE DE DIJON**

ENTRE

La ville de Dijon,
BP 1510 - 21033 Dijon cedex,
Représentée par son maire, Monsieur François Rebsamen,
Agissant pour le compte de la Bibliothèque municipale de Dijon,
Ci-dessous désignée par le vocable « pôle associé »,

ET

La Bibliothèque nationale de France, établissement public national à caractère administratif,
Quai François Mauriac – 75706 PARIS CEDEX 13,
Représentée par son président, Monsieur Bruno Racine,
Ci-dessous désignée par le sigle « BnF »,

ci-dessous conjointement désignées par le vocable "les parties"

ARTICLE 1. OBJET DE LA COOPERATION ENTRE LE POLE ASSOCIE ET LA BNF

Dans le cadre des objectifs retenus dans l'article 2.1 de la convention - cadre entre le pôle associé et la BnF, le pôle associé s'engage à mener pour l'année 2008 les opérations suivantes :

1.1 ACQUISITIONS (A TITRE ONEREUX)

1.1.1. Domaine :

Gastronomie et œnologie en français et en langues étrangères

1.1.2 Discipline :

- monographies en gastronomie et œnologie : production courante et acquisitions rétrospectives

1.2 ELARGISSEMENT DE LA BASE CASSIS (A TITRE GRACIEUX)

Réflexion sur l'élargissement de la base Cassis vers des documents numérisés, y compris de Gallica, et/ou vers des documents concernant la gastronomie et conservés dans des bibliothèques extérieures.

1.3 CONVERSION RETROSPECTIVE (A TITRE ONEREUX)

Conversion rétrospective, au format Unimarc, par un prestataire, du catalogue du fonds ancien de monographies ou suites publiées jusqu'en 1914.

ARTICLE 2. SUBVENTION ATTRIBUEE AU POLE ASSOCIE PAR LA BnF

2.1. Montant de la subvention

Pour l'année 2008, la BnF attribue au pôle associé une subvention de 31.991.67 € TTC, à savoir un report 2007 de 19.991.67 € TTC et une subvention 2008 de 12.000 € TTC

Le report 2007 sera consacré à la conversion rétrospective du fonds ancien (point 1.3).

2.2. Modalités d'exécution

La subvention est réservée aux dépenses relatives à l'objet défini à l'article 1 de la présente convention d'application, à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non respect de cette obligation, dont la vérification est assurée lors de l'évaluation annuelle, en application des dispositions de l'article 5.2. de la convention - cadre, la BnF a la faculté de prononcer la résiliation immédiate de la convention, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception postal.

L'ensemble des dépenses exposées par le pôle associé dans le cadre de la subvention annuelle est justifié dans un état récapitulatif définitif arrêté au 31 décembre de l'année de signature de la présente convention d'application, justificatif pour la production duquel le pôle associé dispose d'un délai allant jusqu'au 31 janvier de l'année suivante. Cet état est signé par un représentant habilité du pôle associé : maire, dirigeant d'établissement public, dirigeant d'association, chef d'établissement coordinateur du pôle associé ayant délégation, ou tout autre délégué autorisé à les représenter.

Le versement sera effectué par virement au compte n° 30001- ouvert à la BDF Dijon au nom du trésorier principal municipal de Dijon.

L'ordonnateur est le président de la BnF.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de la BnF.

Au terme de la convention-cadre, déterminé en application de l'article 6, le montant de subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, en application de la procédure décrite ci-dessus, fera l'objet d'un ordre de reversement à l'encontre du pôle associé.

Fait à Paris, le
en deux exemplaires originaux,

Pour la BnF

Le Président

Pour le pôle associé
Le Maire de Dijon

Bruno RACINE

François REBSAMEN

Visa n°

du